

Du CCREFP

Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation
Professionnelle

au CREFOP

Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation
Professionnelles



Ce que la loi change

LOI DU 5 MARS 2014 RELATIVE A LA FORMATION
PROFESSIONNELLE, A L'EMPLOI ET A LA DEMOCRATIE
SOCIALE

**34 arrêtés et décrets d'application sont attendus d'ici l'été 2014
qui doivent venir préciser et permettre l'application des diverses
dispositions de la loi**



Les points clés de la réforme

→ La refondation de la formation professionnelle

Création du **Compte Personnel de Formation (CPF)**

- **Il suit la personne tout au long de sa vie professionnelle**, même au chômage ou après un changement d'emploi
- **Des formations qualifiantes** et déterminées par la Région, les partenaires sociaux et les branches professionnelles
- Un socle de **150 heures** sur 7 ans, qui peut être abondé
- Opérationnel à partir de **janvier 2015**

➔ La refondation de la formation professionnelle

Le conseil en évolution professionnelle (CEP)

- Le CEP sera délivré gratuitement par 5 opérateurs nationaux assurant une représentation sur l'ensemble du territoire, ou régionaux, désignés par la région : Fongecif, Opacif, Pôle emploi, Apec, Missions locales et Cap emploi
- Le CEP concerne tous les actifs, quel que soit leur statut, de l'entrée dans la vie active à la retraite

La réforme du système de financement

- Obligation de former plutôt que l'obligation de financer
- Création d'une **contribution unique** pour les entreprises
 - 0,55% pour les entreprises de moins de 10 salariés
 - 1% pour celles de 10 salariés et plus
- En partie **mutualisée** au bénéfice des petites entreprises
- Versée intégralement à l'OPCA

La réforme de l'apprentissage

- Une réforme globale du financement de l'apprentissage
- La simplification du système de collecte : le nombre de collecteurs (OCTA) est limité à 46
- A venir : création et fixation des montants des différentes fractions de la taxe d'apprentissage, dont la fraction régionale affectée directement aux régions

Plusieurs textes d'application vont concerner l'apprentissage et les différents aspects liés à la collecte et à la gestion de la taxe d'apprentissage



La réforme de l'apprentissage

- Les contrats d'apprentissage pourront être conclus dans le cadre d'un CDI
- Les missions des CFA sont renforcées : appui à la recherche d'employeurs, résolution de difficultés sociales et matérielles en lien avec le service public de l'emploi



Qualité de la formation

Les financeurs de la formation doivent s'assurer
de la **qualité** des formations



La décentralisation



La Région devient le lieu de pilotage central en matière de formation et d'orientation professionnelles

Des compétences nouvelles ou renforcées dans le cadre du Service Public de la Formation Professionnelle (SPRF) :

- Formation professionnelle **de tous les publics**, y compris ceux relevant jusque là de la compétence de l'Etat : détenus, français de l'étranger et personnes handicapées
- Formations relatives au **socle de connaissance et compétences** (lecture, écriture, calcul) et **lutte contre l'illettrisme**
- **Egal accès** des femmes et des hommes aux filières de formation et **mixité** de ces dernières



La Région devient le lieu de pilotage central en matière de formation et d'orientation professionnelles

- Coordination de l'accompagnement à la **VAE**
- Coordination de l'achat public des formations collectives pour les demandeurs d'emploi (cadre conventionnel pôle Emploi/Région)
- Elaboration et pilotage des contrats de développement de **l'apprentissage**
- Coordination et mise en œuvre des actions de prise en charge des **jeunes « décrocheurs »**
- Rôle accru sur les **formations sanitaires et sociales**
- **Lisibilité** de l'offre de formation



La Région devient le lieu de pilotage central en matière de formation et d'orientation professionnelles

- **LA RÉGION** coordonne tous les dispositifs et acteurs de l'orientation et de l'insertion professionnelle (hors publics scolaires et universitaires)
- Organise le **SPRO, Service Public Régional de l'Orientation**

Une convention annuelle conclue entre l'Etat et la Région dans le cadre du **CPRDFOP** détermine les conditions dans lesquelles l'Etat et la région coordonnent l'exercice de leurs compétences respectives dans la région



La nouvelle gouvernance
sur la coordination
des politiques d'emploi, d'orientation et de
formation professionnelles

Une stratégie concertée dans un cadre quadripartite

Le CREFOP, Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation professionnelles

- **Succède à l'actuel CCREFP et CRE**
- **Associe les principaux financeurs de la formation professionnelle : Etat, Région et partenaires sociaux**

**Fusion
CNFPTLV et CNE**

**Niveau
national**

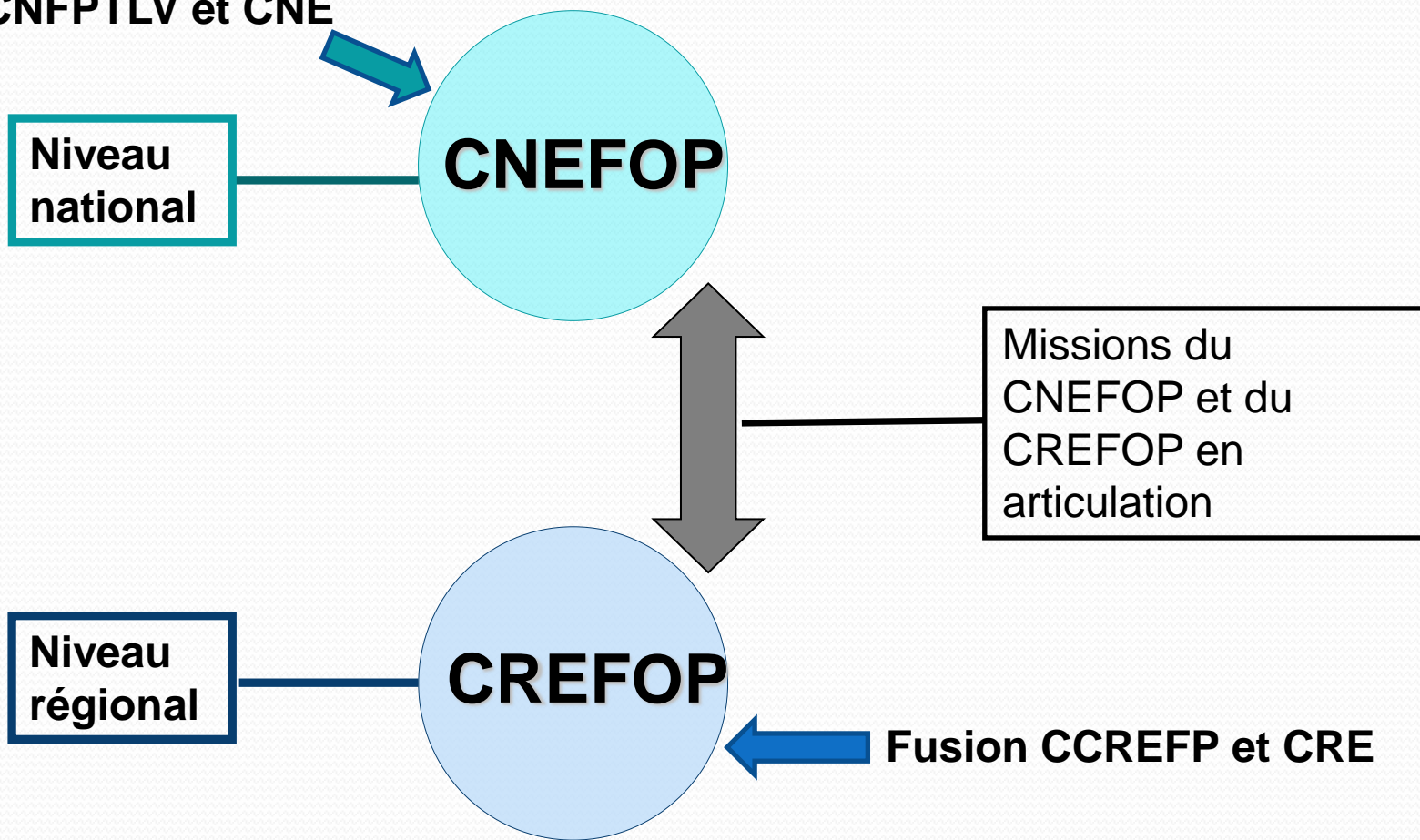
CNEFOP

Missions du
CNEFOP et du
CREFOP en
articulation

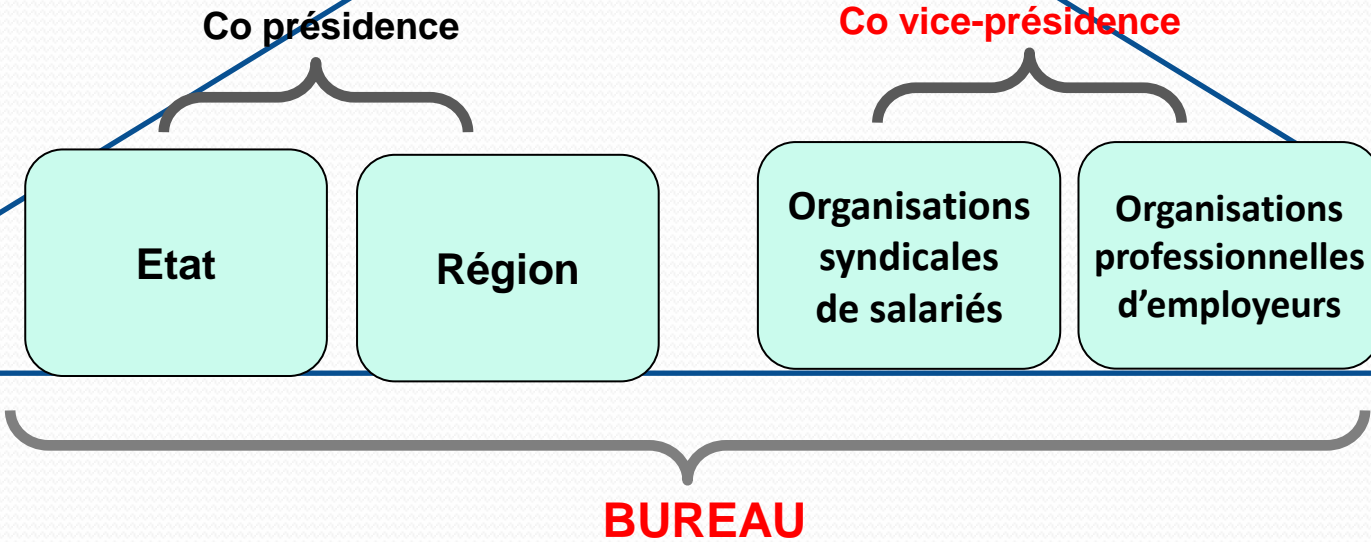
**Niveau
régional**

CREFOP

Fusion CCREFP et CRE

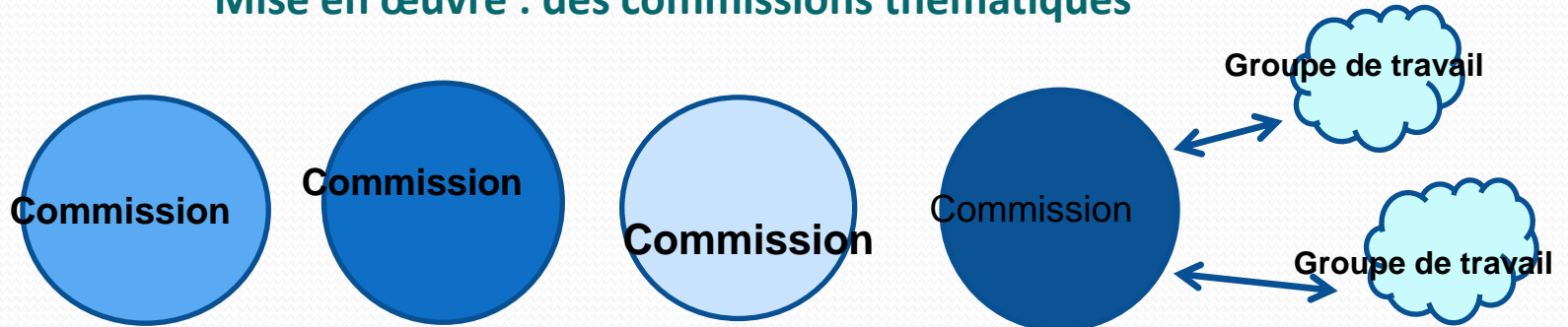


Le CREFOP



+ avec voix consultative,
les principaux opérateurs de l'emploi, de l'orientation et de la formation professionnelles

Mise en œuvre : des commissions thématiques





LES MISSIONS DU CREFOP

Le CREFOP a pour mission d'assurer la coordination entre les acteurs des politiques d'orientation, de formation professionnelle et d'emploi et la cohérence des programmes de formation dans la région.



Le CREFOP comprend :

- Le président du conseil exécutif de Corse, des représentants de la **Région**,
- Des représentants de l'**État** dans la région
- Des représentants des **organisations syndicales de salariés**
- Des représentants des **organisations professionnelles d'employeurs** représentatives au niveau national et interprofessionnel ou multiprofessionnel, ou intéressées, et des chambres consulaires,
- Ainsi que, avec voix consultative, des représentants des principaux opérateurs de l'emploi, de l'orientation et de la formation professionnelles.

UN PRINCIPE DE PARITÉ

Pour chaque institution ou organisation pour laquelle le nombre de représentants est supérieur à un, le principe de parité entre les femmes et les hommes doit être respecté



Le CREFOP

- **Présidence conjointe** assurée par le président du conseil exécutif de Corse et le représentant de l'État dans la région.
- **Vice-présidence** assurée par un représentant des organisations professionnelles d'employeurs et par un représentant des organisations syndicales de salariés.
- **Une gouvernance renforcée par la mise en place d'un bureau quadripartite**, composé de représentants de l'État, de la région, de représentants régionaux des organisations syndicales de salariés et des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel.

Un décret en Conseil d'État doit préciser la composition, le rôle et le fonctionnement du bureau

→ Le bureau du CREFOP est le lieu de concertation

- Sur les priorités de la politique de la région et sur la complémentarité des interventions en matière de formation professionnelle et d'apprentissage
- Sur un certain nombre de dispositions concernant notamment :

la désignation des
opérateurs régionaux
du conseil en évolution
professionnelle

la répartition des fonds
de la taxe
d'apprentissage non
affectée par les
entreprises

les listes des
formations éligibles au
compte personnel de
formation



Les instances de gouvernance des partenaires sociaux

**Niveau
national**

COPANEF (*ancien CPNFP*)

**Conseil Paritaire Interprofessionnel National pour l'Emploi et la
Formation**

Composition

- 10 représentants des organisations syndicales de salariés (2 titulaires + 2 suppléants par organisation) et d'un nombre égal de représentants des organisations syndicales d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel (avec principe de parité à respecter)
- Animé par un président et un vice président / alternance de 2 ans dans chaque collège

Missions

- Définir les **orientations politiques paritaires** Emploi / Formation
- Assurer la **coordination** de ces politiques avec les autres acteurs
- Définir les politiques mises en œuvre par le FPSPP
- Élaborer la **liste nationale interprofessionnelle de formations éligibles au CPF**
- **Suivre l'évolution du CPF**
- **Procéder à toutes études, enquêtes, évaluations**

Niveau
régional

COPAREF (Ex COPIRE)

Conseil Paritaire Interprofessionnel Régional pour l'Emploi et la Formation

Composition

- Représentants régionaux des organisations syndicales et patronales représentatives au niveau national et interprofessionnel

Missions

- Animer en région le **déploiement territorial** des politiques paritaires interprofessionnelles définies par le COPANEF
- Assurer la coordination de ces politiques avec celles des pouvoirs publics et des autres acteurs de la formation professionnelle et de l'emploi au niveau régional
- Élaborer la **liste régionale interprofessionnelle des formations éligibles au CPF**
- Transmettre au Conseil Régional un avis sur **la carte des formations professionnelles** initiales

